

1.1. PRESENTATION

Le présent dossier concerne le projet de la « Déviation Sud-Ouest d'Evreux – Section Cambolle (RN 1013) – Les Fayaux (RD 6154) ».

Il vise à présenter les engagements pris par l'Etat en matière d'environnement naturel (faune, flore, milieux aquatiques...) et d'environnement humain (bruit, inondations...) à la suite des différentes procédures engagées dans le cadre du projet (Déclaration d'Utilité Publique, autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement...).

Le dossier des engagements de l'Etat comporte :

- une présentation du projet et de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique : contexte, évolutions...
- les engagements de l'Etat en matière d'environnement, et notamment les mesures qui seront prises pour garantir l'insertion du projet dans son environnement humain et naturel (engagements de portée générale, puis engagements localisés),
- une traduction cartographique des principaux points sensibles recensés ainsi que les objectifs à atteindre et/ou mesures particulières préconisées pour les traiter et qui ont été arrêtés au stade de la DUP, de l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement...

Le dossier des engagements de l'Etat résulte :

- des propositions contenues dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, notamment l'étude d'impact y figurant,
- des observations formulées par la Commission d'Enquête dans son rapport du 8 août 1998,
- des recommandations formulées en 1999 par la mission d'expertise du Conseil Général des Ponts et Chaussées et la Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement,

- des termes des procès-verbaux de clôture des concertations inter-administratives menées à l'échelon local le 21 juin 1999 et à l'échelon central le 6 juillet 1999,
- des exigences et prescriptions découlant de la procédure de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral d'autorisation associé du 17 juin 2013,
- des mesures proposées en faveur du milieu naturel et notamment en lien avec la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », dans le cadre de la procédure d'évaluation des incidences sur les zones Natura 2000,
- des exigences et prescriptions découlant de la procédure conduite au titre de l'article L.411-1 et 2 du code de l'environnement relatif à la destruction de spécimens d'espèces protégées et destruction de leurs milieux particuliers, et de l'arrêté préfectoral associé du 28 Juillet 2014.

Pourquoi afficher les engagements de l'Etat ?

Consultable dans les mairies des communes concernées par l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, mis en ligne sur les sites Internet de la Préfecture et de la DREAL Haute-Normandie, ce document permet une meilleure information des citoyens et des administrations sur la prise en compte des demandes formulées tout au long du déroulement de la concertation. Il constitue la base pour vérifier le respect des engagements pris par l'Etat.